

Cette notice récapitule les étapes saillantes d'une demande de soutien auprès de l'ODIA Normandie. Retrouvez-en les principes plus détaillés au sein de la [charte déontologique](#).

#### **Cette aide s'adresse aux structures de diffusion :**

- dont le siège social se situe en Normandie ;
- qui témoignent d'une activité régulière de programmation de spectacles professionnels ;
- titulaires, ou en instance d'attribution, d'une licence d'entrepreneur de spectacles et s'acquittant des obligations sociales et fiscales, dans le respect de la convention collective.

Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une garantie financière, il faut :

- être en relation avec les conseiller.ère.s de l'ODIA Normandie ;
- mettre à jour son espace professionnel sur le site de l'ODIA Normandie.

#### **Objectifs de l'aide**

- Prolonger la durée d'exploitation des spectacles.
- Augmenter leur visibilité au niveau régional.
- Accompagner la prise de risque artistique et financière des structures de diffusion.

#### **Nature de l'aide et modalités**

Le soutien apporté est une garantie financière qui vient compenser une partie des déficits encourus. C'est **une aide à la décision** : la demande doit donc se faire en amont, avant la finalisation de l'opération et de sa communication publique. Elle fait l'objet d'une convention de partenariat dont les termes engagent chacune des parties signataires.

En cohérence avec l'enveloppe budgétaire de l'Office, le montant de l'aide financière varie selon le type d'opération, la nature et l'ampleur du risque encouru par la structure de diffusion. Elle est au maximum de 50% du déficit prévisionnel.

#### **Éligibilité de l'opération de diffusion**

- Existence d'une billetterie à l'exception des spectacles « arts de la rue » ou dans l'espace public.
- Seules les représentations « tout public » peuvent faire l'objet d'un soutien : les représentations scolaires ne sont pas éligibles (les budgets fournis ne devront pas intégrer les dépenses/recettes liées aux représentations scolaires).

#### **Recevabilité des spectacles**

- Domaines d'intervention : danse, théâtre et toutes les formes qui s'y apparentent (marionnette, arts de la rue, cirque, conte, formes pluridisciplinaires...), musique ancienne, classique, contemporaine et improvisée.
- Le spectacle, ou a minima une étape de travail aboutie et de préférence en région, doit avoir été vu par un membre de la commission d'attribution des aides avant la diffusion qui fait l'objet de la demande.
- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut prétendre à un soutien au-delà de sa 3e saison consécutive d'exploitation.

#### **Critères d'appréciation de la demande**

Les critères d'appréciation sont en lien avec les objectifs visés par l'aide (cf ci-dessus). Seront tout particulièrement évalués :

- Contexte de la diffusion (type de lieux, territoire, budget...).
- Qualités artistiques du spectacle.
- Enjeux de la demande de soutien
- Politique générale et déontologie du diffuseur (conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, communication, cohérence des choix de la programmation).
- Régularité de programmation visant à la constitution et à la fidélisation des publics.

## Mode d'emploi

**Le dossier de demande d'aide** est à télécharger en [cliquant ici](#), il comprend :

- la **fiche structure** (onglet 1) ;
- la **formulaire de demande d'aide** (onglet 2) ;
- le **budget prévisionnel** de l'opération (onglet 3).

Les structures de diffusion doivent déposer leur demande avec une saison d'avance. La commission se réunissant au printemps de l'année N est la dernière à statuer sur les demandes concernant la saison N/N+1 (voir [agenda](#) sur le site internet de l'Office).

Le dossier **complet** doit être envoyé par courriel à [lbateux@odianormandie.fr](mailto:lbateux@odianormandie.fr) au plus tard un mois avant la commission.

*Sont uniquement prises en compte les dépenses suivantes : cession, frais de séjour, transport équipe et décor, droits d'auteurs et frais exceptionnels liés à la diffusion (hors théâtre en ordre de marche).*

Afin de percevoir l'aide financière, chaque structure de diffusion s'engage à transmettre, au plus tard 2 mois après sa(es) représentation(s), un **bilan financier** réalisé et toutes les pièces justificatives (indiquées dans la convention de partenariat). Passé ce délai, sauf accord préalable, l'aide sera automatiquement annulée.

*Le montant de l'aide peut être minoré, au prorata de la différence entre les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées.*

*Pour rappel : sauf exception motivée, une structure de programmation ne peut obtenir plus de quatre interventions financières de l'ODIA Normandie par saison.*